

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

N. 5

1.° Indiquer ici, après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Du huitième jour du mois de Mai mil huit cent vingt-huit, à onze heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Louis Jan

à Gommenec'h département des Côtes du nord, le quatorze du mois d'octobre l'an mil sept cent soixante dix sept, profession de 1.° L'Esportant veuf de sa femme Jeanne Le Moihan demeurant à Goudechin département des Côtes du nord, fils Majorat de Just Guy Jan, et de Louise Evon.

Et de 2.° Jeanne Le Bromez jeune fille âgée de quarante et un ans, née à Goudechin département des Côtes du nord, le onze du mois de Septembre l'an mil sept cent quatre vingt sept, profession de Domestique demeurant à Goudechin département des Côtes du nord, fille Majorat de Just Guillaume Le Bromez et d'Augustine Morvan,

Les Publications ordonnées par l'art. 73 de la Loi ont été faites à Goudechin le dimanche vingt sept du mois d'Avril, Dernier et quatre présent mois sans opposition.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:

- 1° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux;
2° acte de Dieu de sa femme - Jeanne Le Moihan,
3° acte de Dieu de sa femme Guy Jan,
4° acte de Dieu de sa femme Louise Evon,
5° acte de Dieu de sa femme Guillaume Le Bromez,
6° acte de Dieu de sa femme Augustine Morvan,

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI



du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR:

Louis Jan pour son épouse Jeanne Le Bromez et Jeanne Le Bromez pour son époux Louis Jan

En présence de Pierre Jan âgé de soixante huit ans, profession de Menages demeurant à Goudechin département des Côtes du nord,

qui a déclaré être le cousin germain de L'Epoux. De Jean Le Cléh, âgé de cinquante ans, profession de Menages demeurant à Goudechin département des Côtes du nord,

qui a déclaré être le cousin de L'Epoux. De François Le Brian, âgé de quarante deux ans, profession de Cultivateur demeurant à Goudechin département des Côtes du nord,

qui a déclaré être aussi amie de L'Epoux. Et de Stanislas Lallou, âgé de trente sept ans, profession de Marchand demeurant à Goudechin département des Côtes du nord,

qui a déclaré être également ami de L'Epoux.

Après quoi, moi Jean Mathurin Briant maire et Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits Epoux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, déclaré Me savoir signés de ce Requies. à L'Exception de François Le Brian et Stanislas Lallou qui n'ont signé avec nous. Jean Cois Lebian

Handwritten signature of Stanislas Lallou

Official seal of the Mayor (Maire) with a signature over it.

G. Boz